

N° 165.2023

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
TERRITORIAL
par voie de promotion interne 2023**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier est égal à 1 pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n°85-2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse en date du 13 avril 2021,

Vu l'arrêté n°216-2022 modifiant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse en date du 23 juin 2022,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
POISSONNIER	Anne-Laure	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 18 juillet 2023.

Le Président,



Gérald MICHEL,
Maire de Savonnières-devant-Bar.